



HAL
open science

LA PROFESSION CANADIENNE À L'HEURE DU LIBRE ECHANGE

Yves-Aubert Côté

► **To cite this version:**

Yves-Aubert Côté. LA PROFESSION CANADIENNE À L'HEURE DU LIBRE ECHANGE. 10ème
Congrès de l'AFC, May 1989, France. pp.cd-rom. hal-00823413

HAL Id: hal-00823413

<https://hal.science/hal-00823413>

Submitted on 18 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA PROFESSION CANADIENNE A L'HEURE
DU LIBRE ECHANGE

par Yves-Aubert CÔTE
HEC Montréal - Canada

LA PROFESSION COMPTABLE CANADIENNE
A L'HEURE DU LIBRE-ECHANGE

INTRODUCTION

Le 1er janvier 1989 a marqué l'entrée en vigueur de l'accord commercial de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Cette entente crée un ensemble économique continental en terre nord-américaine. Elle intervient peu de temps avant que ne soit théoriquement complétée la mise en application de quelque 270 décisions (1) devant conduire à l'unification économique, qui était déjà très avancée, de l'Europe 1992. Malgré les controverses assez vives que son étude a suscitées, l'entente canado-américaine a été adoptée par les instances politiques des deux pays. Aux Etats-Unis, la Chambre des représentants s'est prononcée d'une manière nettement favorable par 366 voix contre 40 et le Sénat en a fait autant par 83 voix contre 9. Au Canada, les votes reflètent la vigueur des débats. La Chambre des communes a donné son assentiment par 141 voix contre 111, 43 députés étant absents. Le Sénat, de son côté, s'est prononcé dans le même sens par 24 voix favorables contre aucune voix défavorable; toutefois, il faut noter 32 abstentions et 48 absences. Le Tableau No 1 de la page suivante montre la progression chronologique de l'Accord. Il fait notamment ressortir la disparition graduelle des barrières tarifaires, ce à quoi vise principalement l'Accord. En même temps, on veut faciliter la circulation des biens, des services et des investissements entre les deux pays.

(1) LEJEUNE, Jean-Paul, 1992: L'Europe change de visage, Revue Commerce, Publications Transcontinental Inc., Montréal, mars 1989, pp. 68-77.

PROGRESSION CHRONOLOGIQUE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

2 janvier 1988	Le Canada et les États-Unis signent le texte final de l'Accord de libre-échange.
9 août 1988	La Chambre des représentants des États-Unis approuve l'Accord et le transmet au Sénat pour approbation finale.
31 août 1988	La Chambre des communes du Canada approuve l'Accord et le transmet au Sénat pour approbation finale.
19 septembre 1988	Le Sénat américain approuve l'Accord par 83 voix contre 9. Ce vote clos la dernière étape du processus d'approbation de la mise en oeuvre de l'Accord aux États-Unis.
1 ^{er} octobre 1988	Le premier ministre Brian Mulroney déclenche des élections au palier fédéral pour le 21 novembre 1988 (il appert alors qu'il lui faut un vote majoritaire pour procéder à la mise en oeuvre de l'Accord).
21 novembre 1988	Le premier ministre Brian Mulroney obtient un vote majoritaire aux élections, lui assurant l'adoption définitive de l'Accord de libre-échange.
1 ^{er} janvier 1989	Une fois approuvé par le Sénat canadien, l'Accord sera mis en application. Certains produits deviendront exempts de droits à cette date alors que d'autres entreront dans la première étape du processus de réduction des tarifs.
1 ^{er} octobre 1989	Les tarifs américains sur les exportations d'acier canadien aux États-Unis seront supprimés par étapes.
1 ^{er} janvier 1993	La deuxième étape de la réduction des tarifs sera mise en application. L'embargo sur l'importation de voitures d'occasion sera levé.
1 ^{er} janvier 1994	À l'exception des tissus importés servant à la confection de vêtements, les drawbacks de droits seront éliminés sur les produits exportés à l'autre partenaire de l'Accord.
1 ^{er} janvier 1998	Le cycle des réductions de tarifs sera clos et toutes les marchandises seront exemptes de droits. Il restera une seule exception au calendrier d'élimination des tarifs de 10 ans, à savoir les fruits et les légumes frais du Canada qui continueront de faire l'objet d'une protection tarifaire pour une période supplémentaire de 10 ans.

TABLEAU No 1

Source: Point de mire - Fiscalité indirecte, bulletin publié par la division du bureau national de Poissant Richard-Thorne Ernst & Whinney, Montréal, automne 1988.

Fruit de négociations ardues, le projet d'accord de libre-échange, cette fois, aura été conduit à terme avec succès. Cette fois, dis-je, car l'histoire nous apprend que l'idée est dans l'air depuis longtemps. «Déjà avant la guerre anglo-américaine de 1812 existait un réseau d'échanges fondés alors sur la nécessité, car la province canadienne ne produisait pas assez pour se sustenter. Il y eut commerce clandestin durant la guerre et, après 1812, les relations normales reprirent comme auparavant. Puis il y avait migration de personnes et de capitaux...» (2). Certes, il n'y avait pas d'accord formel, mais nous avons là en germe une donnée qui, avec le temps, prendra de l'importance: celle d'un rapprochement grandissant et déterminant de l'économie des deux pays. Cette donnée s'exprimera formellement par la signature d'un traité de réciprocité qui, de 1854 à 1866, va engendrer une période de prospérité au Canada. La décision américaine de ne pas le renouveler ajoutera aux problèmes financiers aigüés de notre pays qui ne seront pas étrangers à la création de la confédération canadienne. Un autre projet d'entente formelle renaitra en 1911, à l'initiative du président Taft, mais la défaite électorale du Gouvernement Laurier y mettra fin, sans appel. En 1947, les hésitations du premier ministre King le conduiront à refuser, au dernier moment, de signer le document issu de négociations secrètes. Malgré tout, le climat - devenu légendaire - de bon voisinage aura pour effet de créer des liens de plus en plus étroits entre les deux économies. Cette situation conduira, peu de temps avant la signature du texte final de l'Accord, un observateur attentif de la scène politique à écrire: « Il est clair aujourd'hui que c'est la nature qui l'a emporté. Il n'y a pas dans le monde deux pays aussi économiquement intégrés que les Etats-Unis et le Canada. Plus intégrés encore, tout en prétendant ne pas le vouloir, que ne le sont les pays qui le recherchent ouvertement. C'est dire la puissance des forces naturelles en présence» (3).

(2) FAUCHER, Albert, Québec en Amérique au XIXe siècle, Editions Fides, Montréal, 1973, 247 pages, p. 25.

(3) LANDRY, Bernard, Le sens du libre-échange, Editions Québec/Amérique, Montréal, 1987, 189 pages, p. 32.

Ces quelques repères historiques suffiront, me semble-t-il, à refléter la présence, dans les faits et les idées, de la notion de libre-échange au Canada depuis bientôt deux siècles. Car, on l'aura deviné, tel n'est pas l'objet de mon propos. Celui-ci ne procède pas davantage de l'ambitieuse intention d'analyser l'ensemble de l'Accord. Il découle, plus sobrement, de la préoccupation de chercher à entrevoir la portée de l'Accord sur la profession comptable canadienne. Cette démarche s'enracine dans la conviction profonde qu'il est impérieux de réfléchir au plus vite sur les modalités d'insertion des comptables professionnels dans les grands ensembles économiques nouveaux qui se dessinent à la veille du XXI^e siècle.

I. - QUELQUES OBSERVATIONS SUR LES SERVICES AU CANADA

L'Accord englobe le commerce des produits, la fourniture de services, les courants d'investissement et d'autres questions afférentes à ces aspects. Le secteur des services est évidemment celui qui nous intéresse spécialement, puisque c'est par le biais des règles relatives à ce secteur que la profession comptable est susceptible d'être touchée.

Dans les affrontements publics auxquels le projet a donné lieu au Canada, on a pu observer assez curieusement que le secteur des SERVICES - si l'on excepte le domaine de la santé - est resté dans l'ombre. Pourtant, il représente «l'élément le plus important de l'économie canadienne - 70 pour cent du produit intérieur brut et 8.8 millions d'emplois» (4). Qui plus est, «entre 1976 et 1986, le secteur des services a donné lieu à la création de plus de 90 pour cent de tous les nouveaux emplois au Canada» (5).

(4) L'Accord de libre-échange Canada-Etats-Unis et les services, Gouvernement du Canada, Ottawa, 26 juillet 1988, 46 pages, p. 1.

(5) Op. cit., p. 9.

Sous l'angle du commerce international le commerce des services, contrairement à celui des produits, n'est présentement pas soumis au Canada à des règles relevant de principes d'application générale. Cela peut paraître surprenant pour un pays qui dit percevoir que ce secteur correspond au «nouvel horizon de la politique commerciale internationale des années 80» (6). Quoi qu'il en soit, dans l'ordre des faits, «le commerce des services entre le Canada et les Etats-Unis a atteint plus de 24,4 milliards de dollars en 1986» (7). Ce montant correspond à la somme des exportations de services du Canada vers les Etats-Unis (10,9 milliards de dollars) et des importations en provenance des Etats-Unis (13,5 milliards de dollars) (8). Il ne représente toutefois que 9,5% de la valeur totale des services produits au Canada (9).

Signalons aussi quelques obstacles au commerce international des services qui doivent figurer dans la toile de fond des questions qui nous préoccupent. Ce sont:

- ceux qui, relevant des services d'immigration, imposent des restrictions sur les voyages d'affaires;

- ceux qui découlent de l'absence de reconnaissance mutuelle des

(6) Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, Synopsis du 10 décembre 1987, Ministère des Affaires extérieures, Gouvernement du Canada, Ottawa, 63 pages, p. 41.

(7) L'Accord de libre-échange Canada-Etats-Unis et les services, Gouvernement du Canada, Ottawa, 26 juillet 1988, 46 pages, p. 1.

(8) Cf. Op. cit., p. 15.
Les efforts de la Chaire de sciences comptables pour obtenir des données touchant au secteur comptable n'ont pas porté fruit. STATISTIQUE CANADA à qui nous nous sommes adressé n'a pas la réponse aux questions suivantes:

- . Quelle est la part du secteur comptable dans le 70% du produit intérieur brut?

- . Quelle est la part du secteur comptable dans la valeur de 24 milliards \$ relative au commerce des services entre le Canada et les Etats-Unis en 1986?

(9) Ibid.

normes professionnelles;

- ceux qu'impose la réglementation nationale, par exemple quant au droit d'exercice d'une profession.

Les brèves observations qui précèdent suffisent à faire ressortir l'importance relative des services aussi bien que les barrières principales au commerce des services entre Le Canada et les Etats-Unis. Voyons maintenant ce que propose l'Accord.

II. - L'ACCORD ET LES SERVICES PROFESSIONNELS

A. Esprit général en matière de services

L'Accord repose sur un certain nombre de principes généraux. Nous ne retiendrons que ceux qui mettent en cause les services.

1. Traitement national

En vertu du principe du traitement national, les deux pays ont convenu de ne faire aucune distinction entre les prestataires canadiens et américains de ces services, c'est-à-dire de les traiter sur un pied d'égalité⁽¹⁰⁾. Cela veut dire⁽¹¹⁾:

- . adopter à l'égard des fournisseurs de services de l'autre le même comportement que celui que l'on a vis-à-vis de ceux de son pays;
- . s'abstenir d'accroître par la réglementation les mesures discriminatoires à l'endroit des fournisseurs de services de l'autre pays, appliquant ainsi le principe de non-discrimination.

(10) Cf. renvoi (6), p. 42.

(11) Cf. renvoi (4), p. 26.

Il faut toutefois noter une atténuation relative de ce principe, atténuation qui a pour conséquence de reconnaître qu'il puisse exister des différences entre les deux pays dans le traitement des personnes (article 1402). L'obligation d'accorder le traitement national ne constitue donc pas un impératif absolu. Elle accepte que ce traitement ne soit pas totalement identique. «Ainsi, une Partie peut accorder un traitement différent pour des raisons légitimes, comme la protection du consommateur ou la sécurité, dans la mesure où le traitement est équivalent au bout du compte» (12).

2. Caractère prospectif de la réglementation

La réglementation à laquelle l'Accord donnera lieu aura un caractère prospectif, c'est-à-dire qu'elle visera les lois et règlements à venir et non passés.

3. Expression concrète des intentions

En ce qui concerne le commerce des services, les négociateurs ont exprimé concrètement leurs intentions dans trois annexes sectorielles (article 1404):

- . la première s'applique à un secteur professionnel, l'architecture,
- . la seconde touche au commerce des services de tourisme,
- . la troisième englobe les services informatiques et services améliorés de réseau de télécommunications de base.

De ces trois annexes, c'est évidemment la première qui nous intéresse et nous y revenons dans un instant. De même sera-t-il pertinent de nous arrêter aux autorisations de séjour temporaire pour gens d'affaires qui font l'objet d'un chapitre spécial (chapitre 15).

(12) Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, Ministère des affaires extérieures, Gouvernement du Canada, Ottawa, 14 novembre 1988, 337 pages, p. 211.

B. Dispositions particulières relatives aux professions

Nous venons de l'indiquer, l'Accord contient une annexe relative à l'architecture. Cette annexe «servira de modèle à d'autres professions désireuses d'obtenir en vertu de l'Accord une reconnaissance professionnelle réciproque» (13). Ce passage, encore une fois tiré d'une publication du Gouvernement canadien, nous dit essentiellement deux choses:

- a/ les professions ne sont pas obligées de s'engager dans la voie de l'Accord, c'est-à-dire: d'obtenir une reconnaissance professionnelle réciproque entre les deux pays;
- b/ si, d'aventure, elles prenaient la décision de s'engager dans la voie de l'Accord, le modèle à suivre devra être celui des architectes.

Que dit-on au sujet de ce modèle? Le Tableau no 2 plus loin (p. 11) reproduit le calendrier d'exécution que nous avons bâti à partir des dispositions de l'Accord, relativement aux architectes. Il montre que la mission des deux corporations professionnelles en cause (l'américaine et la canadienne) doit se réaliser dans un temps relativement court. Et cela, malgré le fait que cette mission englobe des questions dont on peut mesurer l'ampleur par l'énumération suivante qui en est faite dans l'Accord (Annexe 1404, article 2):

- «a) éducation - accréditation des écoles d'architecture,
- «b) examens - examens pour obtenir l'autorisation d'exercer,

(13) Cf. renvoi (6), p. 27.

- (c) expérience - détermination de l'expérience requise pour obtenir l'autorisation d'exercer,
- (d) déontologie - normes spécifiant la conduite professionnelle requise des architectes autorisés à exercer, et les mesures disciplinaires à prendre en cas de non-conformité, et
- (e) perfectionnement professionnel-éducation permanente des architectes autorisés à exercer.)

LIBRE-ECHANGE

Calendrier d'exécution de la mission de
l'Institut royal d'architecture du Canada
et de l'American Institute of Architects
suivant les dispositions de l'Accord

31 décembre 1989	Date ultime de formulation, par les deux associations professionnelles en cause, de recommandations sur la reconnaissance mutuelle des normes et exigences professionnelles régissant l'autorisation d'exercer, la conduite des architectes et la fourniture des services architecturaux.
30 juin 1990	Fin de l'examen de ces recommandations par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.
31 décembre 1990	Fin de la période au cours de laquelle les provinces (Canada) et les états (Etats-Unis) prendront les mesures pour donner une suite concrète, après accord avec les organismes chargés de l'autorisation d'exercer (i.e. les Corporations professionnelles).

Adoption de mesures législatives.

Tableau no 2

C. Une question d'importance: les voyages d'affaires

Mais le calendrier d'exécution relatif aux architectes auquel nous venons de faire référence touche à des questions qui laissent en retrait celle de la libre circulation des personnes. A cet égard, un texte officiel du Gouvernement canadien indique qu'«une véritable situation de libre-échange suppose non seulement l'absence de discrimination dans le traitement des biens, des services et des investissements, mais aussi le libre passage aux frontières des personnes chargées d'effectuer des ventes et de gérer les investissements ou d'assurer le service avant et après la vente ou l'investissement. De plus, il ne peut y avoir de commerce de services professionnels et commerciaux que si les personnes concernées peuvent facilement franchir la frontière» (14). Pareille description correspond à ce que sera l'Europe de 1992. L'Accord de libre-échange, en revanche, ne va pas aussi loin, car les Gouvernements américain et canadien ont voulu conserver la capacité de contrôler les entrées dans leur pays respectif. Cependant, les négociateurs étaient vivement conscients des problèmes sérieux engendrés par les restrictions qui gênent le libre passage aux frontières des personnes appelées à rendre des services professionnels et commerciaux.

Ces deux données contraires ont conduit à retenir une solution où le mot ASSOUPLISSEMENT occupe la première place. En effet, les réglementations relatives à l'immigration seront assouplies de manière à rendre les formalités d'entrée plus simples et plus rapides. A cette fin, les deux gouvernements se sont entendus pour établir quatre catégories de voyages pour affaires et sept types d'activités admissibles pour de tels voyages (chapitre 15).

(14) Cf. renvoi (12), p. 233.

Les quatre catégories de voyages pour affaires touchent aux:

1. Gens d'affaires en visite.
2. Négociants et investisseurs.
3. Professionnels.
4. Mutations à l'intérieur d'une société.

Quant aux sept types d'activités, on les identifie comme suit:

1. Recherche et conception.
2. Expansion, fabrication et production.
3. Commercialisation.
4. Ventes.
5. Distribution.
6. Service après-vente
7. Services généraux.

En définitive, les conditions d'entrée d'un comptable canadien désireux de séjourner temporairement pour affaires aux Etats-Unis selon les dispositions de l'Accord seront les suivantes. Il aura à présenter:

- . une preuve de sa citoyenneté canadienne,
- . un document attestant la nature de son activité, c'est-à-dire qu'il exerce la profession comptable (elle figure en tête de la liste des professions mentionnées à ce propos dans l'Accord. Notons que sont exclus les services offerts par les médecins, les dentistes et les avocats),
- . un document décrivant l'objet de son séjour et le situant parmi les sept catégories d'activités indiquées plus haut.

De plus, il devra répondre aux exigences normales américaines de santé et de sécurité .

L'ensemble de ces exigences projette évidemment une image plutôt éloignée de celle du libre-échange. Par rapport à la situation présente, le progrès n'est pas évident. Mais, on nous dit que d'autres étapes suivront en vue de libéraliser davantage les échanges.

III. - LA PROFESSION COMPTABLE CANADIENNE

A. Ce qu'elle représente

Les comptables professionnels, nous le savons, ont des activités variées. Celles-ci, pour les fins de notre exposé, peuvent être groupées en deux catégories:

- a/ les activités à l'intérieur du cadre de l'exercice de la profession, c'est-à-dire, principalement, l'activité de certification et l'activité de conseil;
- b/ les autres activités, c'est-à-dire celles relatives à des emplois, dans, notamment, l'industrie, le commerce, la fonction publique, l'enseignement.

Au Canada, deux groupements professionnels de comptables ont des membres qui participent aux deux types d'activités mentionnées ci-dessus: les comptables agréés (C.A.) et les comptables généraux agréés du Canada (C.G.A.). Un troisième groupement, les comptables en management (C.M.A.) existe également; sa vocation est orientée vers la comptabilité de gestion et les domaines connexes.

L'existence de la profession comptable ayant parmi ses composantes importantes l'exercice de la profession, nous retiendrons davantage, pour notre propos, les groupements où paraît cet élément, renforcé le cas échéant par une

reconnaissance juridique. Dans cette perspective, le Tableau no 3 révèle que 19 606 comptables agréés (soit 43,6% des membres) exercent la profession dans des cabinets. Le Tableau no 4 nous permet d'en observer la répartition à travers le Canada, par provinces. De leur côté, les comptables généraux agréés, suivant le Tableau no 5, comptent 2 843 d'entre eux qui sont engagés dans la pratique publique. Le détenteur du titre de C.G.A. ne bénéficie pas d'un droit de pratique géographiquement aussi large que celui qui a le titre de C.A. Ce même tableau met en lumière le fait que les lois provinciales, sous l'empire desquelles s'exercent les professions au Canada, contiennent des dispositions restrictives à l'égard des C.G.A., en ce qui a trait à la certification. En revanche, ils ont toute liberté d'offrir au public leurs services en ce qui touche à la tenue des comptabilités et au rôle de conseil. Il en va autrement pour les C.A., dont l'activité de certification est reconnue dans l'ensemble du pays et qui ont aussi, évidemment, des activités de conseil.

Au total, nous obtenons, du côté canadien, un ensemble de 22 449 comptables exerçant en 1987-1988 la profession en cabinets:

C.A.	19 606
C.G.A.	<u>2 843</u>
	<u>22 449</u>

Le Tableau no 6 reflète la situation aux Etats-Unis où l'on observe, en 1988, que 126 771 CPA exercent la profession en cabinets.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes quant aux forces en présence.

RÉPARTITION DES MEMBRES ET ÉTUDIANTS

	1987-88	1986-87
Cabinets de comptables agréés	19 606 (43,6%)	18 554
Industrie et commerce	13 226 (29,4%)	12 980
Fonction publique	3 724 (8,3%)	3 700
Enseignement	527 (1,2%)	515
Autres	7 887 (17,5%)	7 345
	44 970 (100,0%)	43 154
Étudiants	10 438	10 498

Source: Rapport annuel 1987-1988 de L'Institut Canadien des Comptables Agréés, page 32.

Tableau no 3

RÉPARTITION DES MEMBRES ET ÉTUDIANTS

Par secteur et par province	Cabinets de C.A.				Industrie et commerce	Fonction publique	Enseignement	Autres	Retraités	Total	Étudiants
	Praticiens exercant seuls	Associés	Chefs de groupe	Employés							
Terre-Neuve	23	75	26	52	114	58	1	42	19	410	79
Île-du-Prince-Édouard	6	24	3	29	19	18	—	9	6	114	35
Nouvelle-Écosse	56	182	62	209	222	78	6	103	54	972	217
Nouveau-Brunswick	28	104	25	74	118	55	6	72	50	532	134
Québec	700	2 171	515	2 042	2 924	1 141	182	1 240	425	11 340	2 873
Ontario	1 117	2 995	1 148	2 403	6 192	1 432	209	2 238	1 251	18 985	4 749
Manitoba	105	336	119	216	560	187	25	220	188	1 956	377
Saskatchewan	55	206	62	144	227	108	13	101	104	1 020	218
Alberta	331	809	315	548	1 332	307	50	680	166	4 538	893
Colombie-Britannique	342	881	314	596	1 434	326	33	628	206	4 760	828
Yukon	—	1	—	2	—	3	1	1	—	8	—
Territoires du Nord-Ouest	1	5	1	1	1	6	1	6	—	22	1
Bermudes	4	11	15	117	83	5	—	77	1	313	34
TOTAL CANADA	2 768	7 800	2 605	6 433	13 226	3 724	527	5 417	2 470	44 970	10 438

LES CATÉGORIES CI-DESSUS SONT ÉTABLIES EN FONCTION DES RESPONSABILITÉS ASSUMÉES. DONNÉES COMPIÉES AU 31 MARS 1988.

Source : Rapport annuel 1987-1988 de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, page 32.

Tableau no 4

Nombre et répartition par province
des CGA qui sont en pratique publique
au Canada - 1987

	Nombre total	Pratique publique	Droit de pratique en vérification		
			illimité (loi ou licence)	limité	inexistant
Territoires du Nord-Ouest (chiffres compris dans l'Alberta)	-	-			
Ile du Prince-Edouard	37	4	4		
Nouvelle-Ecosse	72	14	14		
Terre-Neuve	102	40	40		
Nouveau-Brunswick	270	66	66		
Yukon (chiffres compris dans la Colombie-Britannique)	-	-			
Québec	3801	1046		1046	
Ontario	5716	472			472
Manitoba	478	90	90		
Saskatchewan	95	32	32		
Alberta	1017	212		212	
Colombie-Britannique	<u>3260</u>	<u>867</u>	<u>867</u>		
	<u>14848</u>	<u>2843</u>	<u>1113</u>	<u>1258</u>	<u>472</u>
	(100%)	(19,15%)			

Source: Status of CGA Legislation & Public Practice - Summary, CGA-Canada, Vancouver, BC, Canada, October 1987.

Tableau no 5

SOURCES AND OCCUPATIONS OF AICPA MEMBERSHIP					
	1980	1982	1984	1986	1988
Total AICPA Membership	161,319	188,708	218,855	240,947	272,479
Public Accounting	54.1%	52.5%	51.5%	49.1%	46.5%
Business & Industry	35.5%	37.6%	38.4%	39.5%	39.6%
Education	2.9%	2.5%	2.7%	2.8%	2.7%
Government	3.3%	3.2%	3.3%	3.2%	3.6%
Retired & Miscellaneous	4.2%	4.2%	4.1%	5.4%	7.6%
Membership in Public Practice	87,339	99,141	112,673	118,226	126,771
Firms with one member	23.8%	23.5%	23.1%	25.1%	24.8%
Firms with 2 to 9 members	33.1%	34.0%	34.0%	34.3%	33.6%
Firms with 10 or more members, except the 25 largest firms	13.0%	14.5%	15.1%	15.0%	16.4%
25 largest firms	30.1%	28.0%	27.8%	25.6%	25.2%

Source: American Institute of Certified Public Accountants, Annual Report 1987-1988, p. 7.

Tableau no 6

B. Comment elle peut être touchée par l'Accord

Lorsque l'on réfléchit sur l'impact du libre-échange, on se rend compte que la profession comptable est susceptible d'être touchée de multiples façons à travers, en première approximation, trois grandes lignes de force:

1. la profession vue sous l'angle de l'activité service à la clientèle qui, à son tour, englobe:
 - . l'activité de certification;
 - . l'activité de conseil;
2. la profession vue en elle-même, c'est-à-dire sous l'angle corporatif qui, à son tour, englobe, notamment:
 - . la formation (avant et après l'entrée dans la profession);
 - . l'entrée dans la profession;
 - . l'exercice de la profession (déontologie, normes, etc.).
3. l'environnement vu sous l'angle de la réglementation (ex. Commissions des valeurs mobilières).

Déjà, on a pu constater, pendant les négociations qui ont conduit à l'Accord, que la profession comptable canadienne a été mise à contribution au titre de l'activité de conseil. En effet, plusieurs entreprises se sont adressées à des experts comptables pour leur soumettre des questions précises (15). Pareilles interrogations révèlent chez les dirigeants d'entreprises la préoccupation de faire face avec succès aux défis que va proposer la conjoncture nouvelle.

(15) Voici quelques exemples:

- survie d'une filiale canadienne d'une société mère américaine;
- répercussions, s'il en est, de l'Accord sur le taux de change entre les deux pays et, par ricochet, sur la compétitivité;
- importation via les États-Unis de marchandises venant de tiers pays;
- recherche des caractéristiques des réseaux américains de distribution;
- identification des traits distinctifs du milieu d'affaires américain quant au cadre et aux pratiques juridiques et socio-culturelles et quant aux attitudes régionales;
- etc.

Ainsi, la profession comptable canadienne s'est arrêtée avec une remarquable rapidité à des problèmes que son activité de conseil l'invitait à examiner. Force nous est aussi d'observer que cette même profession comptable, assez paradoxalement, ne s'est pas encore préoccupée d'elle-même, c'est-à-dire du sort qui lui sera fait par les nouvelles règles du jeu que l'Accord risque d'engendrer. Cela est surprenant, car dans la conjoncture nouvelle, comment pourra-t-elle échapper aux situations de fait?

Dans cette perspective, le Tableau no 7 de la page suivante vise à présenter d'une manière schématique un certain nombre de questions en cause. Chacun de ces aspects mériterait une analyse plus approfondie que celle permise par l'étendue du présent exposé. On peut penser, sans trop de risques de se tromper, que les premières retombées de l'Accord toucheront en priorité l'exercice même de la profession, englobant sous ce titre les autorisations de séjour temporaire pour affaires. A cet égard, comment se présente la situation du commerce des services comptables entre le Canada et les Etats-Unis?

Les comptables professionnels en cabinet ont progressivement développé un nombre grandissant de services sur une base extra-nationale. Cela comprend, nous le savons, outre la certification, les conseils en gestion incluant, par exemple, des travaux liés à l'expertise au plan financier, à l'insolvabilité, etc.

LIBRE-ECHANGE ET PROFESSION COMPTABLE CANADIENNE

Les questions en cause

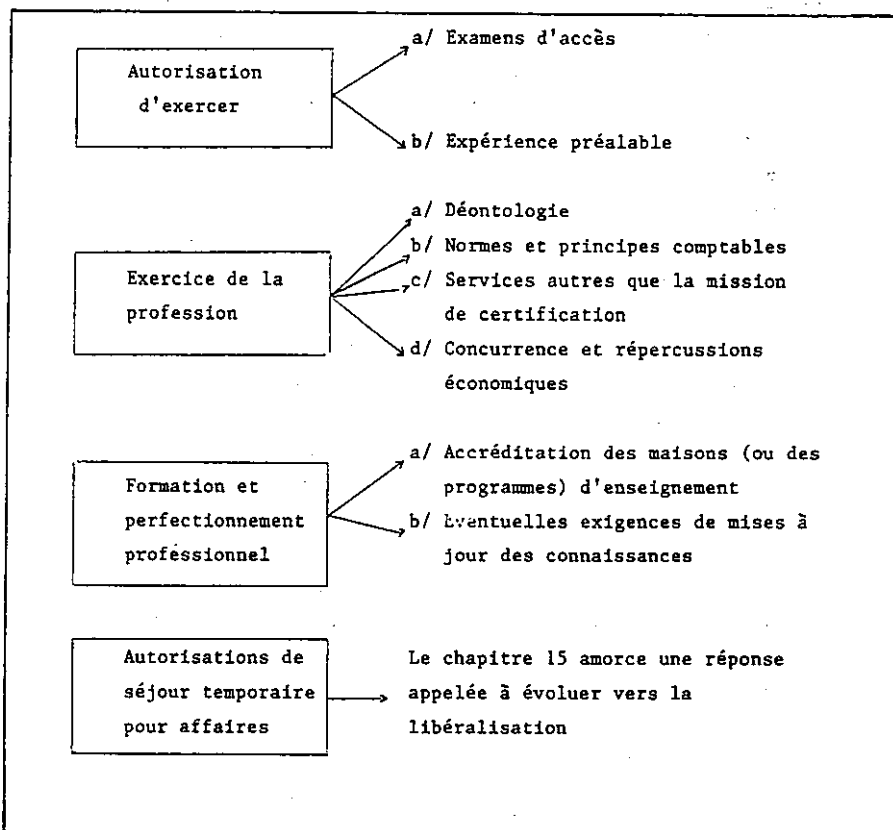


Tableau no 7

Il existe présentement des arrangements, tantôt formels, tantôt informels, pour faciliter le commerce des services en comptabilité et en vérification entre les deux pays. Les plus gros cabinets ont des affiliations internationales. D'autres, plus petits, ont des liens par voie d'arrangements ad hoc lorsqu'ils doivent traiter d'affaires au-delà de la frontière entre les deux pays. Mais il y a actuellement des restrictions qui entravent l'échange de services entre les CPA américains et les C.A. canadiens. Nous en avons dit un mot précédemment. Il convient d'y revenir. Ces restrictions se localisent dans trois domaines:

- . Celui des barrières posées par l'Immigration et auquel l'Accord prétend proposer une amorce de réponse, comme nous l'avons vu.
- . Celui de la pratique de l'expertise comptable, où l'on observe qu'un rapport de vérificateur doit, dans les deux pays, être signé par un comptable professionnel reconnu comme tel par le pays qui a juridiction.
- . Celui de la reconnaissance mutuelle du titre professionnel, reconnaissance qui n'existe plus depuis 1980, suite au changement d'attitude des états américains. Ceux-ci exigent maintenant que tous les étrangers désireux d'exercer aux Etats-Unis subissent l'examen des CPA en entier. Au Canada, quatre provinces (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Québec) ont adopté la même politique en refusant de reconnaître les titres étrangers s'il n'y a pas reconnaissance réciproque. Quant aux autres provinces elles permettent, comme auparavant, l'accès à la profession aux CPA américains sans imposer l'examen d'entrée, connu sous le nom d'Examen final uniforme. Elles obligent, toutefois, à subir avec succès des examens portant sur:
 - . les lois fiscales canadiennes,
 - . le droit canadien,
 - . la déontologie,
 - . le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés,

avec, en plus:

- l'exigence d'une brève période de résidence,
- l'exigence d'une expérience pratique dans la province où il entend exercer,
- la nécessité de fournir des références.

L'exigence d'un grade universitaire n'a maintenant plus de portée pratique car les candidats qui se présentent à l'examen uniforme des CPA américains détiennent, à un pour cent près, un diplôme de premier cycle.

Ces observations laissent entrevoir les obstacles qu'il faudra surmonter. Quatre années de pourparlers, au début des années 80, n'ont pas permis à l'I.C.C.A., à l'AICPA et au National Association of State Boards of Accountancy de rétablir la réciprocité. La mise en cause de tous les états américains aurait gêné considérablement les pourparlers. La volonté politique d'en arriver à une entente n'aurait pas été, semble-t-il, suffisamment forte (16). Quoi qu'il en soit, la situation présente n'empêche pas, au Canada, la Commission d'évaluation des diplômes étrangers de l'I.C.C.A. de considérer parmi ses priorités l'étude du dossier américain. L'avenir dira si le climat de bonnes relations qui existe entre les instituts américain et canadien aura pu être un facteur propre à modifier la situation présente. Bien sûr, peut-on ajouter, dans la question de la reconnaissance mutuelle du droit de pratique de l'audit légal se profilent les exigences à l'entrée, les types de formation préalable, et, partant, les programmes d'enseignement. Là encore, on observe entre les deux pays des écarts significatifs qui ne faciliteront pas les choses, d'autant plus que la situation, dans un pays comme dans l'autre, peut évoluer.

(16) WILSON, David A. Public Accountancy in Ontario: Modernization and Reform, A Submission to the Attorney General of Ontario by The Institute of Chartered Accountants of Ontario, Toronto, 1988, 236 pages, p. 136.

C. Avenues qu'elle peut emprunter

Le graphique de la page suivante (Tableau no 8) vise à indiquer d'une manière concise les voies que peut emprunter la profession comptable canadienne. Il montre qu'au départ deux voies se présentent, selon que l'on répond ou que l'on refuse de répondre à l'invitation que traduisent certaines dispositions aussi bien que l'esprit général de l'Entente.

Refus

Puisque, comme nous l'avons vu, l'Accord n'oblige pas strictement, cela veut dire qu'il n'y a pas d'obligation d'harmoniser la réglementation des deux pays dans un secteur donné. Cela signifie qu'en ce qui touche à notre propos, l'Accord n'oblige pas à des règles comptables uniformes pour le Canada et les Etats-Unis.

S'arrêter là, sans plus, signifie que l'on opte pour le statu quo. Cela veut dire, du même coup, que la profession comptable canadienne (et, présumément, américaine) estime que ce qu'elle a déjà suffit. On suppose, dans ce cas, que le type de structure présente à ramifications internationales (sous le parapluie d'un seul cabinet ou par ententes entre divers cabinets nationaux) est suffisant pour répondre aux besoins «appréhendés» qui résulteront de l'Accord. Les grands cabinets de même que plusieurs cabinets de taille moyenne auraient ainsi une instrumentation propre à les placer en bonne situation de relever le défi de la croissance des services à rendre. Du moins, c'est l'hypothèse que nous retenons pour l'instant, en nous fondant sur l'existence de réseaux permettant l'échange de services.

Supposons, ensuite, que cette hypothèse du refus fonctionne bien au début. Si cette situation dure, elle conduit à imaginer un statu quo indéfini, à moins que, librement ou sous l'effet de pressions du milieu canadien et-ou américain, la profession comptable canadienne s'engage dans la voie de l'Accord.

LIBRE-ECHANGE ET PROFESSION COMPTABLE

Qu'en sera-t-il du secteur comptable canadien?

Scénarios possibles

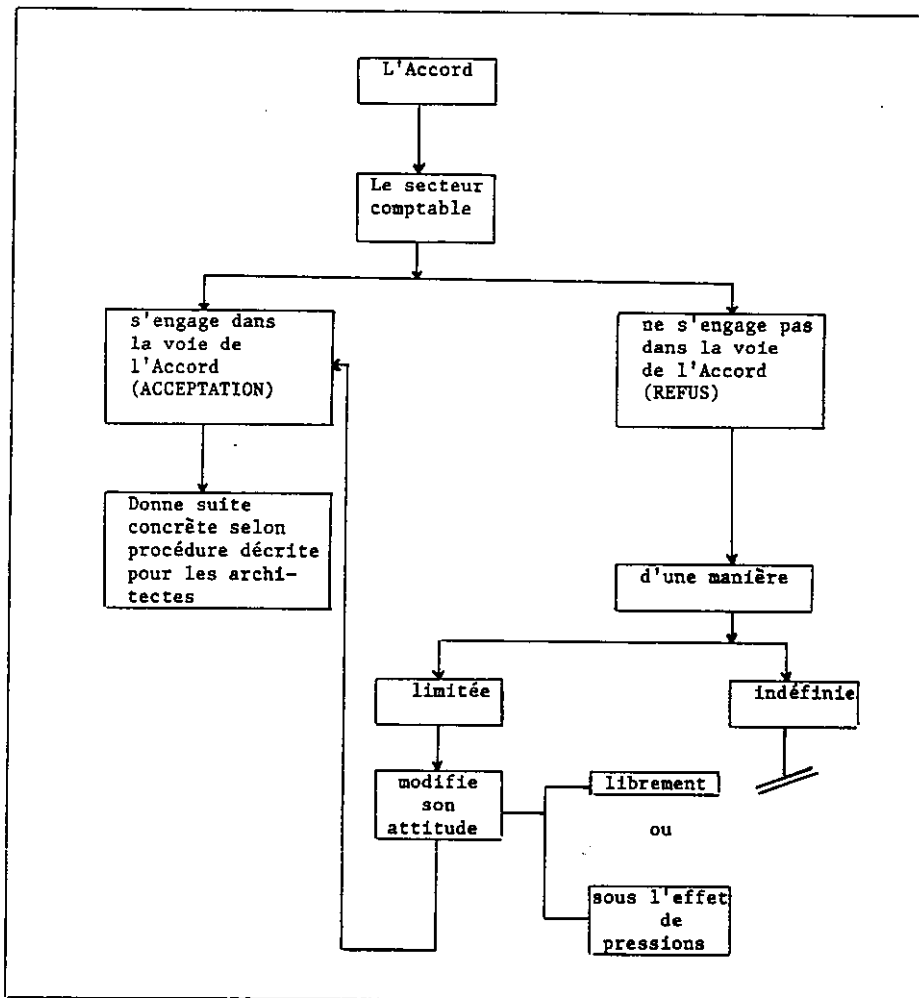


Tableau no 8

Acceptation

Sous l'effet de quels facteurs peut-on être conduit à chercher à s'inscrire dans la ligne de pensée de l'Accord pour un secteur professionnel donné?

- 1) D'abord, par les intentions qui ont entouré la signature de l'Accord et qui sont exprimées clairement. Comment?
 - en associant libéralisation du commerce des produits et libéralisation du commerce des services;
 - en donnant une portée concrète aux intentions par l'indication d'un modèle de négociation professionnelle, exécutoire dans les vingt-quatre mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'Accord;
 - par la nature et l'importance, à l'intérieur du modèle, des questions à être négociées, qui vont de la formation professionnelle aux normes, à la déontologie et au droit d'exercice;
 - par le souci de faciliter les déplacements d'affaires entre les deux pays.

- 2) Aussi, par les pressions qui peuvent se manifester. Quelles en seraient les formes et sous quels impératifs? Nous ne saurions le dire, pour l'instant. A cet égard, on peut toutefois mettre de l'avant, sans trop de risques, que le milieu économique sera sensible:
 - à la qualité des services professionnels dispensés,
 - à l'efficacité dans l'exécution du travail professionnel,
 - au coût d'un tel travail.

S'engager alors dans la voie de l'Accord signifie que les Parties comptables (américaine et canadienne) auront à établir un calendrier d'exécution à partir d'un scénario que nous avons bâti et qui est reproduit à la page suivante (Tableau no 9). Cela ne manque pas de soulever des questions. En voici quatre à titre d'exemples:

- . Comment seront amorcées de véritables négociations permettant, notamment, de fixer la date où elles débiteront?
- . Comment seront désignées les interlocuteurs officiels?
- . Fixera-t-on une durée aux négociations?
- . Sur quoi porteront les négociations?

Cela n'épuise évidemment pas la liste.

SCENARIO POSSIBLE EN VUE DE LA RECIPROCITE

CANADO-AMERICAINE DES SERVICES D'EXPERTISE

COMPTABLE

En s'inspirant du modèle de l'Accord, on peut imaginer que pour les comptables les choses puissent se passer de la manière suivante:

1. les interlocuteurs pourraient être pour:
 - . le Canada : l'Institut Canadien des Comptables Agréés
 - . les Etats-Unis: l'American Institute of Certified Public Accountants, avec peut-être le National Association of State Boards of Accountancy
2. par la suite, les recommandations de ces organismes seraient successivement soumises:
 - a/ au gouvernement de:
 - . chaque province canadienne,
 - . chaque état américain;
 - b/ aux organismes chargés de l'autorisation d'exercer, c'est-à-dire:
 - . au Canada, à chaque institut provincial et à l'Ordre des C.A. du Québec,
 - . aux Etats-Unis, à l'Institut de chacun des états.
3. finalement, ce qui sera retenu au terme de ce processus conduira à l'adoption de mesures législatives visant à modifier les lois. Ces lois pourraient toucher à:
 - . l'autorisation d'exercer (il s'agit du domaine de l'expertise comptable - ou comptabilité publique, comme dit la loi québécoise);
 - . la conduite professionnelle;
 - . la fourniture de services professionnels.

Dans cette perspective, à quoi peut conduire la négociation entre la Profession comptable canadienne et la Profession comptable américaine? Probablement à autre chose que le statu quo, à moins qu'elle se solde carrément par un échec. Car on ne commence pas à négocier avec l'intention de ne rien changer. Alors, changer pour quoi? Pour en arriver, nous dit l'Accord, à appliquer le traitement national aux comptable canadiens et américains qui offrent leurs services au public (expertise comptable, i.e. comptabilité publique, au Québec).

Quels seront les changements que l'on envisagera dans l'effort d'harmonisation auquel convie l'Accord? Bien malin qui pourrait y répondre avec certitude. Tel qu'antérieurement indiqué, on peut toutefois penser que la reconnaissance mutuelle du droit de pratique puisse figurer parmi les premières questions, sinon la première, à étudier. N'est-il pas pertinent d'imaginer que l'influence de l'Accord se fasse aussi sentir sur le processus de normalisation comptable? Or, ce processus prend sa source à la fois dans la profession et hors de celle-ci, c'est-à-dire dans la réglementation (exemple: réglementation relative aux valeurs mobilières) dont doit tenir compte l'expert comptable. Et d'où viendront les influences dominantes dans la recherche des réponses?

- . Du milieu canadien?
- . Du milieu américain?
- . Du milieu international (particulièrement dans le cas des normes comptables)?

Autre question: comment s'ajusteront les comportements des comptables face à une modification de la concurrence découlant de l'interpénétration plus poussée des marchés américain et canadien quant au commerce des services?

Dans cette transformation du milieu socio-économique, que deviendront les cabinets comptables de taille moyenne et les petits cabinets qui ne disposent pas d'atout au plan international?

CONCLUSION

Les interrogations, on le voit, ne manquent pas. Celles que nous avons formulées n'ont rien d'exhaustif. Mais elles invitent, de toute urgence, la profession comptable canadienne à une analyse approfondie de l'Accord en vue d'établir des stratégies d'action. Celles-ci devraient s'inspirer, me semble-t-il, d'une volonté de préservation de l'identité canadienne, dans la recherche des intérêts les meilleurs du public.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES ADDITIONNELLES

- BLOUIN, Jean, Le libre-échange vraiment libre?, Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, 1986, 134 pages.
- Clarkson Gordon) Accord de libre-échange entre le Canada et les
Caron Bélanger) Etats-Unis, bulletins numéro un (octobre 1987),
Woods Gordon) numéro deux (janvier 1988), numéro trois (mai 1988),
numéro quatre (novembre 1988).
- HAMELIN, Jean) Histoire économique du Québec 1851-1896, Editions
ROBY, Yves) Fides, Montréal, 1971, 436 pages.
- OUELLET, Fernand Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850,
Editions Fides, Montréal, 1966, 639 pages.
- Price Waterhouse Examen préliminaire de l'accord de libre-échange entre
le Canada et les Etats-Unis, Bulletin, octobre 1987,
12 pages.